Zeitschrift: Générations : aînés

Herausgeber: Société coopérative générations

Band: 31 (2001)

Heft: 2

Rubrik: Robi & Fanny : par Pécub

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Des services gratuits

Vous avez peut-être droit à certaines exonérations. Connaissez-vous vos droits? Info Seniors vous renseigne.

«Mes revenus étant modestes, j'ai obtenu une exonération des redevances de réception pour la radio et la télévision. Par contre, la société qui fournit mon accès au réseau TV continue de me facturer ses services. Est-ce normal?»

M. B., Lausanne

Réponse: Oui, sauf si votre entreprise de téléréseau prévoit spécifiquement des tarifs préférentiels, voire une exonération pour les personnes de condition matérielle modeste. Cette pratique peut être appliquée par des entreprises disposant d'un statut de service public. Par contre, les sociétés privées ne sont généralement pas en mesure d'offrir

ce type d'avantages. Il convient de distinguer la redevance qui concerne toute personne bénéficiant des programmes TV et radio et l'abonnement à un réseau, qui est une prestation facultative et dépend du choix de chacun. La question devient problématique, lorsqu'on habite dans un lieu où la réception des ondes est mauvaise. Dans de tels cas, le recours à un téléréseau peut être nécessaire. Toutefois, il existe des alternatives, comme l'installation d'une antenne parabolique permettant la réception des programmes par satellite. Cette formule peut offrir l'avantage de constituer une dépense unique, car un abonnement n'est pas forcément nécessaire. L'autorisation du propriétaire doit bien entendu être demandée pour la pose d'une installation fixe en façade ou sur le toit de l'immeuble, pour laquelle des règlements communaux peuvent prévoir des conditions. Le propriétaire peut aussi être consulté pour participer, à bien plaire, aux frais de l'installation.

Les personnes qui souhaitent demander l'exonération de la redevance radio-TV peuvent obtenir la formule nécessaire auprès de Billag SA, dont ils reçoivent périodiquement les factures. Sont considérés comme revenus modestes donnant droit à l'exonération: jusqu'à Fr. 21 000.— par année pour une personne seule au bénéfice d'une rente AVS ou AI d'au moins 50%, jusqu'à Fr. 30 150.— par année pour les couples. Les rentes de prestations complémentaires (PC) ne sont pas prises en compte. Par contre, la fortune personnelle éventuelle entre en considération.

«Qui pourrait venir à mon domicile pour m'aider à remplir une déclaration d'impôts?»

M. G., Lausanne

Réponse: vous pouvez vous adresser à l'AVIVO, qui propose un service d'assistance pour remplir la déclaration d'impôts, ceci à domicile si nécessaire (AVIVO, service social de la section de Lausanne, pl. Chauderon 3, case postale 49, 1000 Lausanne 9, tél. 021/312 04 52). Le service des impôts de la Ville de Lausanne offre également ce service auprès des personnes âgées et handicapées de condition modeste (Administration communale, direction des finances, services des impôts, caisse et contentieux, pl. Chauderon 9, case postale, 1003 Lausanne, tél. 021/315 11 11).

INFO SENIORS

Tél. 021/641 70 70 De 8 h 30 à 12 heures

Egalement *Générations*, case postale 2633, 1002 Lausanne, tél. 021/321 14 21.

